

Plafond de la sécurité sociale 2014

Montant du plafond de la sécurité sociale du 01/01/2014 au 31/12/2014	
Plafond annuel	37 548 euros
Plafond trimestriel	9 387 euros
Plafond mensuel	3 129 euros
Plafond hebdomadaire	722 euros
Plafond journalier	172 euros
Plafond horaire	23 euros

(1) 23 € pour une durée de travail inférieure à 5 heures. Toutefois, cette valeur ne doit pas être utilisée pour l'établissement de la paye : en effet, désormais, si la période à laquelle s'applique le règlement de la rémunération est exprimée en heures, le plafond applicable à la paye est égal à "plafond mensuel x nombre d'heures/151,67" (décret 2004-890 du 26 août 2004, JO du 29 ; c. séc. soc. art. R. 242-